

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Retz-en-Valois (commune de Ressons-le-Long)

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération n°38/20 du 09 juillet 2020 par laquelle le Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois a été élu à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château du Montois à Ressons-le-Long ;

VU les documents et plans ci-annexés ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Retz-en-Valois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est modifié. Y est reportée la servitude d'utilité publique AC1 dont l'instauration résulte de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2024, portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château du Montois à Ressons-le-Long.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois, dans la mairie de Ressons-le-Long et à la Préfecture (D.D.T).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Retz-en-Valois et à la mairie de Ressons-le-Long durant un mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté et ses annexes seront adressées à Monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Villers-Cotterêts, le 21 juin 2024
Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

Certifié exécutoire le :

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

